

## **Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 6 décembre 2017**

**PRESENTS** : GENEST Christian, DUBOST Jean-Pierre, CARTON Mireille, MOUSSET Christophe, SOANEN Claudine, GRANADOS Alain, ROSE Olivier, FERRET Christian, GAMEIRO Fabienne, TARRERIAS Stéphanie, BRETTON Julien, FAYE Jean-Baptiste

**ABSENTS** : GUILHAUMON-ARAUJO Fabienne, PERRIN Isabelle, VENTAS Annie

**POUVOIRS** : PERRIN Isabelle à DUBOST Jean-Pierre

### **OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération du 28 Janvier 2015,

Considérant la nécessité de créer deux emplois non permanents, lié à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs, dont :

- un au service technique de voirie compte tenu de la suppression des contrats aidés conduisant à un manque d'effectif en période hivernal en fonction des intempéries, et en période estival pour les espaces verts,
- et un au service périscolaire, en raison d'un accroissement d'effectif à la cantine scolaire et garderie

**Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents DECIDE :**

- de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial contractuel de 35h00 par semaine, et un emploi non permanent d'adjoint technique territorial contractuel de 24h00 par semaine, le nombre d'heures des deux postes pourra être adapté en fonction des besoins dans la limite du nombre d'heures total créé,
- que la rémunération des agents sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial 1er échelon
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux recrutements en fonction des besoins des services concernés
- de prévoir les crédits supplémentaires au budget.

### **OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Considérant que Monsieur le Maire a dû recruter un agent contractuel pour remplacer Mme MOREL Christine ATSEM, en congé maladie à compter du 13 novembre 2017,

**Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents DECIDE :**

- d'approuver le recrutement de l'agent contractuel pour le remplacement de Mme MOREL,
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

**OBJET : PROGRAMME DE VOIRIE 2018 - FIC**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les aides financières attribuées par la Conseil Départemental dans le cadre du Fond d'Intervention Communal (FIC).

Il présente le programme de travaux pour 2018 en matière de voirie Communale et précise que le coût estimatif se monte à 65 000€ HT.

Il demande l'avis du Conseil.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

- d'approuver le dossier de voirie communale présenté
- de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du FIC en priorité 1 pour le programme de voirie 2018 pour un montant de 65 000€ HT.

**OBJET : SUBVENTION FAÇADE MME M. DUMONT-DAYOT**

Rappelant la délibération 11 mars 2011 relative aux nouvelles conditions d'attribution de subvention de réfection de façade aux particuliers,

Considérant la demande d'aide financière déposée par Mme et M. Jean-Gilles DUMONT-DAYOT domicilié-à Monreuil sur Cher, 4 rue des Miracles, pour les travaux de réfection de la façade de sa résidence 10 rue d'Arconsat à Chabreloche, dont le montant pouvant être pris en compte s'élève à 10 880.00€ HT,

Attendu que dossier ne bénéficie pas d'aide de la CCMT,

Considérant que le montant de la subvention applicable est égal à 20% du coût H.T des dépenses, plafonnée à 1 500€,

**Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil décide d'octroyer le montant de 1 500.00€ de prime pour la façade de Mme et M. Jean-Gilles DUMONT-DAYOT, sur les crédits du compte 6745 du budget général de la collectivité.**

**OBJET : SPECTACLE FETE PATRONALE 2018**

Rappelant que l'organisation de la fête patronale sera entièrement prise en charge par la commune à défaut de comité des fêtes,

Vu les propositions de la Sté PG Organisation reçues pour l'animation du dimanche après midi :

- Spectacle des Latinos Lovers, chanteurs, pour un budget de 5 486.00€ TTC
- Spectacle Music Hall parade avec fantaisiste, magicien, chanteurs, pour un budget de 5 750.00€ TTC
- Ballet de Tahiti avec 9 artistes sur scène, musiciens, danseurs, budget 7 200.00€ TTC

Considérant que toute les prestations proposées comprennent frais de déplacement, hébergement des artistes, salaires, charges sociales, assurance RC et affiches la place nécessaire pour les différentes animations et les emplacements disponibles à proximité du bourg et de la place où se situe la fête foraine, un car podium est entièrement aménagé pour accueillir les artistes et la sonorisation,

Vu les prévisions annuelles du budget pour la fête chaque année,,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- 1- décide de retenir la prestation du spectacle LATINOS LOVERS, proposé par PG Diffusion domiciliée à THIERS (63), pour un montant de pour 5 486.00€, et de prévoir les crédits nécessaires au budget au compte 6232, fêtes et cérémonies**
- 2- Autorise le maire à signer le devis pour accord et toutes pièces nécessaires à l'engagement de l'opération**

**OBJET : MODIFICATION N°2 DES STATUTS COMMUNAUTE DE COMMUNES THIERS DORE ET MONTAGNE**

Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L.5211-5-1 et L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-02853 en date du 12 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes « Entre Allier et Bois Noirs », « de la Montagne Thiernoise », « du Pays de Courpière », et « Thiers Communauté » au 1er janvier 2017 ;

Considérant que les statuts de la collectivité sont composés de 3 parties : les compétences obligatoires, les compétences optionnelles et les compétences facultatives et qu'après une fusion de communautés, la loi prévoit un délai de un an pour harmoniser les compétences optionnelles ;

Vu le projet de statuts présenté par le Maire.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve le projet de statuts présenté et annexé à la présente délibération,**
- **Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette décision.**